

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS

COMMUNE DE LILLEBONNE

Accusé de réception en préfecture
076-267600948-20250311-D05032025-AR
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 MARS 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 25/02/2025

| | |
|------------------------|----|
| Total membres | 11 |
| En exercice | 10 |
| Présents | 9 |
| Absent | 0 |
| Votant par procuration | 1 |
| Votants | 10 |
| Remplacement en cours | 1 |

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Etaient présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Arlette LECACHEUR, Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Madame Julie GILBERT D'HALLUIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Était excusée :

Madame Michelle DAJON

qui donne pouvoir à

Madame Fabienne MANDEVILLE

Délibération n° :

D.05/03.2025

Objet :

C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Fixation des modalités de dépôt des listes

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 11.03.2025

Délibération n° : **D.05/03.2025**

Objet : **Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Fixation des modalités de dépôt des listes**

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre de procédures de délégation de service public. La délégation de service est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale avec un délégataire public ou privé (*art. L1121-3 du code de la commande publique*).

Le marché du portage de repas à domicile entre dans cette catégorie.

La commission dite "Commission de Délégation de Service Public" (CDSP) :

- analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,
- est consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires,
- analyse les offres des soumissionnaires et transmet, à l'assemblée délibérante, un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- analyse les propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur de 5 % est également soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Par sa composition et son mode de constitution, la commission compétente en matière de Délégation de Service Public, est similaire à la Commission d'Appel d'Offres.

En vertu de l'article L132-6 du code de l'action sociale, "le centre d'action social est un établissement public » administré par un Conseil d'Administration présidé, selon le cas, par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunal". Il a donc dans tous les cas la qualité d'établissement public local.

A ce titre, il résulte des dispositions des articles L1414-2 et L1411-5 que la CDSP des CCAS, en tant qu'établissements publics communaux est composé (en sus du Président ou son représentant, Président de droit) :

- de cinq membres titulaires,
- et cinq suppléants élus en son sein par l'organe délibérant du CCAS qu'est son Conseil d'Administration.

Cependant, concernant la composition de la CDSP d'un établissement public local dont l'organe délibérant comprend un nombre de membres inférieur à 10, les conditions d'organisation de l'élection devraient viser à ce que ses effectifs se rapprochent au maximum de l'effectif légal. S'agissant de privilégier l'effectif légal sur la règle de parité entre titulaires et suppléants, la jurisprudence n'a pas explicitement tranché ce point.

Aussi, tous les membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS, quelle que soit leur qualité (membre élu ou nommé) sont susceptibles de composer la CDSP.

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 11.03.2025

Délibération n° : D.05/03.2025
Objet : Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Fixation des modalités de dépôt des listes

Il y a donc lieu de créer cette Commission de Délégation de Service Public, qui serait constituée pour la durée du mandat pour l'ensemble des contrats de concession.

Les membres de la CSPD sont élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D1411-4 du CGCT :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir,
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois avant de procéder à la constitution de la commission par l'élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Conformément à la réponse ministérielle à la question n°54877 publiée au journal officiel le 18 octobre 2016, il est admis que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, le tout au cours de la même séance.

Ainsi, dans la mesure où le Conseil d'Administration délibère librement sur les modalités de dépôt des listes et dans la mesure où les délais l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP.

Au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D1411-3, D1411-4, D1411-5, L1411-1, L1411-5 et L2121-29,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L1121-3,

Considérant que l'élection des membres de la CDSP doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission,

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 11.03.2025

Délibération n° : D.05/03.2025
Objet : Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Fixation des modalités de dépôt des listes

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver le principe de création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat
- de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la CDSP de la façon suivante :
 - ☞ l'organe délibérant du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la ville de Lillebonne comprenant un nombre de membres inférieur à 10, ces derniers sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, sur papier blanc (4 titulaires, 4 suppléants),
 - ☞ les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - ☞ Les listes sont déposées auprès de la Présidente ou de son représentant immédiatement après l'adoption de la présente délibération.

Sera également procédé au cours de cette même séance, par délibération complémentaire (n°D.06/03.2025), à l'élection des membres de la commission titulaires et suppléants de la CDSP.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Christine DÉCHAMPS